

Technicien(ne) audiovisuel*

* Voir [Technicien\(ne\) communication multimédia](#) (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015).

Préparer et réaliser des documents vidéographiques ou cinématographiques et des prises de vue cinématographiques argentiques et/ou numériques.

Gérer les parcs de matériels audiovisuels. intervenir techniquement dans les différentes tâches de la réalisation ou de la production audiovisuelle (prises de vues, prises de son, montage, assistanat, régie).

GESTION DE L'INFORMATION

TRADUCTION/TRANSCRIPTION/LANGAGE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
[40R20](#)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité
- Conception et réalisation de montages audiovisuels
- Développement des films et tirage des épreuves argentiques
- Établissement de devis pour des produits/prestations relatifs à son domaine d'intervention
- Installation de matériels, d'équipements, de systèmes, dans son domaine d'activité
- Préparation des matériels en fonction des commandes
- Prises de vue
- Tournage de séquences vidéo et d'enregistrements sonores, montage des images et du son
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Classer des données, des informations, des documents de diverses natures
- Composer une lumière en fonction des effets recherchés
- Construire/adapter des outils/méthodes de travail spécifiques à son domaine de compétence

- Distinguer les nuances de lumière
- Evaluer et choisir une offre de produits/de services relatifs à son domaine
- Imaginer et rédiger un scénario
- Imaginer une composition visuelle
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Traiter, retoucher des images
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Bureautique (35066)
- Classement et archivage (46385)
- Droit de l'image (13243)
- Histoire de l'art (14216)
- Histoire des médias et de leurs spécificités (46310)
- Logiciel PAO (30975)
- Marchés, produits audiovisuels (46233)
- Techniques audiovisuelles (46254)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : E1205 Réalisation de contenus multimédias](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A6B/07 Photographe-vidéaste](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
 - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
 - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'ouvrier de 2^{ème} classe
 - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent
-

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Condition

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs
-

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe ou du grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe
 - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Directeur de la communication pour la conception des actions et des supports de communication
- Prestataires (imprimeurs, webmaster, maquettiste) pour la réalisation des supports de communication
- Directions fonctionnelles, services hospitaliers pour la gestion des matériels audiovisuels et la définition des supports de communication.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Agence de communication
 - Agence de promotion et de marketing direct
 - Entreprise
 - Société de production audiovisuelle, cinématographique
 - Studio de création graphique
 - Studio de films d'animation
-

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Infographiste*](#)
 - [Chargé\(e\) de communication](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-